

APPENDICE No 6

Q. Sous certains rapports, vous croyez que cela serait au plus grand avantage de l'Etat?—R. Il y a bien des cas où l'Etat pourrait leur payer trois ou quatre fois le salaire et leur permettre de rester chez eux. Cela n'est cependant pas la moyenne.

M. Long:

Q. Avez-vous à l'esprit un cas particulier pour faire une déclaration de ce genre?—R. Je préférerais ne pas l'avouer. J'ai toutefois présent à l'esprit le cas d'un haut fonctionnaire. J'ai entendu dire bien des choses sur son département, on a formulé de nombreux griefs, et je sais que l'administration doit beaucoup souffrir car ce fonctionnaire est très âgé et ploie sous les années; c'est donc difficile d'obtenir que quelque chose d'expéditif se fasse dans un département comme celui-là. Je n'ai aucune idée de la perte que doit subir le pays dans ce cas, mais elle doit être énorme.

Le président:

Q. Ces motifs de mise à la pension s'appliquent assez généralement à toutes les grandes organisations. En plus des motifs que vous avez allégués, en avez-vous d'autres qui s'appliquent spécialement au Service civil?—R. J'ai allégué trois motifs principaux: attrait des hommes pour le service; leur maintien dans le service une fois qu'ils ont atteint l'expérience; leur élimination lorsqu'ils deviennent inutiles, particulièrement lorsqu'ils sont trop âgés. En alléguant ces motifs, je ne fais que considérer ce qu'il est convenu d'appeler le point de vue économique, laissant de côté les questions de sentiment et de sympathie à l'égard des fonctionnaires âgés. Elles ont leur place, cependant, mais je crois qu'on peut débattre la question de mise à la pension simplement au point de vue économique, et la raison principale qui milite en ce sens est que les services administratifs sont tenus par des être humains et qu'un être humain hésitera à en mettre un autre dans la rue, après plusieurs années de service, tout simplement parce que cet autre ne peut plus accomplir ses travaux ordinaires. Permettez-moi de raconter un petit incident qui s'est produit il y a quelques années. Il y avait un proposé d'ascenseur à la Chambre des Communes; on fit remarquer qu'il tenait tellement que les personnes avaient peur de monter ou de descendre avec lui. La question fut soumise à la Chambre des Communes. M. Monk, alors ministre des Travaux publics, déclara—vous trouverez sa déclaration dans les Débats: "Je n'ai jamais congédié un homme à cause de son âge. Je verrai ce qu'il y a à faire à ce propos," ou quelque chose dans le même sens. Voilà exactement la situation. Des hommes qui sont responsables d'autres hommes ne les congédieront point. Il s'agit donc de découvrir et d'adopter une méthode pratique pour les remercier de leurs services d'une manière convenable et humanitaire, et ce, pour l'avantage de tous. Je crois qu'en moyenne l'âge de la retraite ne devrait pas être si avancé qu'un homme sorte du service complètement usé. C'est mon opinion. Je crois qu'un homme devrait se retirer à un âge qui, généralement parlant, lui permettrait d'entreprendre autre chose, de viser un autre but, autrement dit, de refaire sa vie. S'il attend trop tard, il est exposé à périliter immédiatement en sortant du service. Il lui deviendra impossible d'entreprendre de nouveaux travaux.

Q. Nous croyons que les traitements payés aux fonctionnaires civils sont raisonnables. Nous apprécions la puissance de votre argumentation en faveur de la mise à la pension généralement. Mais pourquoi les fonctionnaires civils, qui sont à l'emploi de l'Etat à un salaire raisonnable, seraient-ils pourvus de plus des moyens de mise à la pension?—R. Cela devient une question d'ordre pratique. Il nous faut déterminer de quelle manière, en pratique, on peut administrer les affaires du pays.

Q. Je comprends cela. Mais pourquoi les fonctionnaires civils ne verraient-ils pas à se prémunir pour leur vieillesse en économisant sur le traitement qu'ils reçoivent?—R. Vous pouvez arranger cela comme il vous plaira; peu importe la manière

[M. A. D. Watson.]